



Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation

Guide Appel à projets – 2024





L'appel à projets 2024 Caf 33 « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation » s'inscrit :

Dans la déclinaison de la Stratégie Nationale de soutien depuis 2017, les Caisses d'Allocations Familiales financent des actions de Promotion des Valeurs de la République et de Prévention de la Radicalisation dans le cadre d'un appel à projets.

La Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde entend renforcer en 2024 son soutien aux projets en faveur des Valeurs de la République et des principes du service public dont la laïcité en s'appuyant sur la Charte de la Laïcité de la Branche Famille.

Les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets s'inscrivent dans une politique de prévention de premier niveau et sont annualisées.

En 2023, à l'échelle de la Gironde, nous avons retenu 45 actions soit 226 812 € accordés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Opérateurs éligibles

Cet appel à projets est destiné à toutes les associations, structures, mairies, communautés de communes qui souhaitent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation, ou de prévention du repli communautaire.

Il s'agit de soutenir et de financer des actions relevant de la prévention primaire qui visent l'un des 5 objectifs suivants

- Accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation, (soutien à la parentalité),
- Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »,
- Promouvoir les valeurs de la République,
- Renforcer le vivre ensemble et prévenir le risque de repli communautaire,
- Développer ou renforcer la prévention par l'éducation numérique.

Peuvent être financées des actions de type (liste non exhaustive)

- Groupe de parole, d'échange et d'entraide pour soutenir les parents confrontés à une potentielle radicalisation d'un de leur proche,
- Atelier autour du développement de la conscience citoyenne des jeunes, films, débat, expos,
- Action d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et les discriminations,
- Conception, location, achats supports pédagogiques et d'outils d'animation,
- Atelier d'écriture pour impliquer la jeunesse pour la promotion des valeurs de la République sur les réseaux sociaux....



MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Le dossier de demande de subvention doit être constitué :

PIECES A FOURNIR	1ère DEMANDE	Renouvellement
Dossier joint complété « subvention 2024 »	X	X
Fiche de synthèse	X	X
Attestation INSEE	X	
RIB	X	
Statuts	X	
Récépissé Préfecture	X	
Bilan d'activité de l'année N-1*(2023)	X	X
Bilan financier de l'année N-1* (2023)	X	X

*sauf pour les collectivités

- Dans un 1er temps les dossiers sont instruits par les Conseillers Territoriaux de votre secteur.
- Dans un 2ème temps l'ensemble des dossiers est présenté au Conseil d'Administration Caf33 dans une approche départementale. Le montant de l'aide accordée par le Conseil d'Administration s'inscrit dans une enveloppe nationale spécifique.

Précision concernant les modalités de la subvention :

- Après décision du montant accordé, le paiement total de la subvention sera versé sur production du bilan d'activité et quantitatif de l'année N-1 (2023) de votre structure.

DATE DE CLOTURE

1er mars (1^{ère} vague d'instruction)

30 juin (2^{ème} vague d'instruction)

Uniquement par courrier électronique : AppelProjets@caf33.caf.fr

Important à savoir :

- Passé ces délais, les dossiers ne seront pas examinés,
- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits,
- Une notification de décision / ou refus vous sera transmise par mail.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec :

- Le conseiller territorial référent de votre secteur,
- AppelProjets@caf33.caf.fr



La Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires jointe est intégrée à toute convention d'objectifs et de financement ; elle doit être respectée par tout partenaire bénéficiaire d'un financement d'une Caisse d'Allocations Familiales.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les ramilles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les ramilles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux associatives qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des bons familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toutes religions et de toutes croyances.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses des principes de laïcité en tant qu'ils

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les ramilles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est